

Schémas des carrières : Situation en juin 2007

Rapport final

BRGM/RP-55755-FR
août 2007

Étude réalisée dans le cadre des projets
de Service public du BRGM 2007 07RESB04

**P. Lebret, Aguilhaume M., Audibert M ; Bichot F., Bodéré G., Colin S., Comte J.-P.,
Conil P., Dessandier D., Domsimoni M., Dutartre P., Elsass P., Gonzalez G.,
Leclercq M., Marchal J.-P., Marteau P., Maurizot P. , Mauroux B., Mompelat J.-M.,
Mossmann J.-R., Nail C., Palvadeau E., Pasquet J.-F., Roubichou P., Rocher P.,
Saint Martin M., P. Vadala, Weng P.**

Vérificateur :

Nom : D. Artignan

Date :

Signature :

(Ou Original signé par)

Approbateur :

Nom : J. Testard

Date :

Signature :

(Ou Original signé par)

Le système de management de la qualité du BRGM est certifié AFAQ ISO 9001:2000.

Mots clés :

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

Lebret P. (coord.), Aguilhaume M., Audibert M ; Bichot F., Bodéré G., Colin S., Comte J.-P., Conil P., Dessandier D., Domsimoni M., Dutartre P., Elsass P., Gonzalez G., Leclercq M., Leprêtre J.-P., Marchal J.-P., Marteau P., Maurizot P. , Mauroux B., Mompelat J.-M., Mossmann J.-R., Nail C., Palvadeau E., Pasquet J.-F., Roubichou P., Rocher P., Saint Martin M., Vadala P., Weng P. (2007) - Schémas des carrières : situation en 2007 – Rapport Final, Rapport BRGM/RP-55755-FR, 40 p., 4 fig., 2 tab., 1 Annexe.

Synthèse

Le présent document fournit un point de situation sur l'état d'avancement des Schémas des carrières (« SdC ») en France. Il fait suite au document publié par le Brgm qui faisait le point de la situation au début de l'année 2003 (BRGM RP/FR52208-FR).

On peut ainsi constater que quelques départements n'ont pas encore finalisé leur SdC de « première génération », tandis que d'autres ont déjà procédé à divers ajustements, voire à une révision décennale comme initialement prévu.

Les cartes au sein du présent document fournissent une image de cet état des lieux réactualisé à mi 2007.

Sommaire

1. Introduction	7
1.1. OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT.....	7
1.2. SCHEMA DES CARRIERES : BREFS RAPPELS.....	8
1.3. TERRITOIRES CONCERNES.....	9
2. Schémas des carrières - première génération	11
2.1. ETATS D'AVANCEMENT.....	11
2.2. PERSPECTIVES.....	11
3. Schémas des carrières - seconde génération	21
3.1. ETATS D'AVANCEMENT.....	21
3.2. PERSPECTIVES IDENTIFIEES.....	21
4. Conclusion	33
5. Bibliographie	35

Liste des illustrations

<i>Figure 1 : Rappel de l'Etat d'avancement des SDC publié en juin 2003 (Pasquet et al.)</i>	8
<i>Figure 2 : Etat d'avancement des SDC de première génération à fin juin 2007</i>	18
<i>Figure 3 : Travaux réalisés après la publication des SdC de première génération</i>	19
<i>Figure 4 : Echeances décénales des SdC : Cartographie des tendances</i>	25

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Récapitulation de l'avancement des SdC</i>	13
<i>Tableau 2 : Récapitulation des données recueillies sur l'évolution des SdC</i>	27

Liste des annexes

<i>Annexe 1 Textes relatifs aux Schémas des Carrières</i>	<i>37</i>
---	-----------

1. Introduction

1.1. OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT

Il s'agit de faire un point de situation sur les Schémas des Carrières (SdC) publiés en France.

La mission de service public, validée par le Groupe National de Programmation de novembre 2006, a établi une fiche de projet de Service public du Brgm sur le programme suivant :

- Mise à jour de l'état des lieux , le dernier publié étant daté de janvier 2003 (fig.1, Pasquet *et al.*, 2003)
- Intégrer les départements qui disposent d'une révision de leur SdC
- Identifier les SdC prévus à réviser dans les années à venir

Pour cela, la démarche adoptée dans ses grandes lignes était la suivante :

- Faire intervenir les SGR (y compris DOM/TOM) pour contacts en DRIRE et actualisation du tableau.
- Identification des SdC déjà en cours de réactualisation après 10 ans et des SDC qui sont envisagés dans les années à venir.
- La date de la présente mise à jour est le 1/01/2007, les données du présent document pouvant être plus récentes (jusqu'au 30 juin 2007).

Les travaux qui font l'objet du présent rapport sont actuellement réalisés dans le cadre des opérations de Service public confiées au Brgm par le Ministère de l'Industrie sous les références suivantes : n° de fiche SP 2007 : 07RESB04, et projet PSP07REM32.

L'équipe de projet a tout d'abord interrogé tous les Services Régionaux du BRGM, qui ont répondu directement. Les agents des SGR ont parfois complété les informations disponibles en consultant les Services chargés du sous-sol des DRIRE et Préfectures correspondantes. On doit noter la mise en lignes de sites web, tant du côté du Ministère en charge de l'Industrie que de celui en charge de l'intérieur (préfectures), qui permettent de lister désormais les arrêtés les plus récents. Ce sont sur ces sites que sont présentés certains schémas des carrières lorsqu'ils existent sous forme numérique (.pdf).

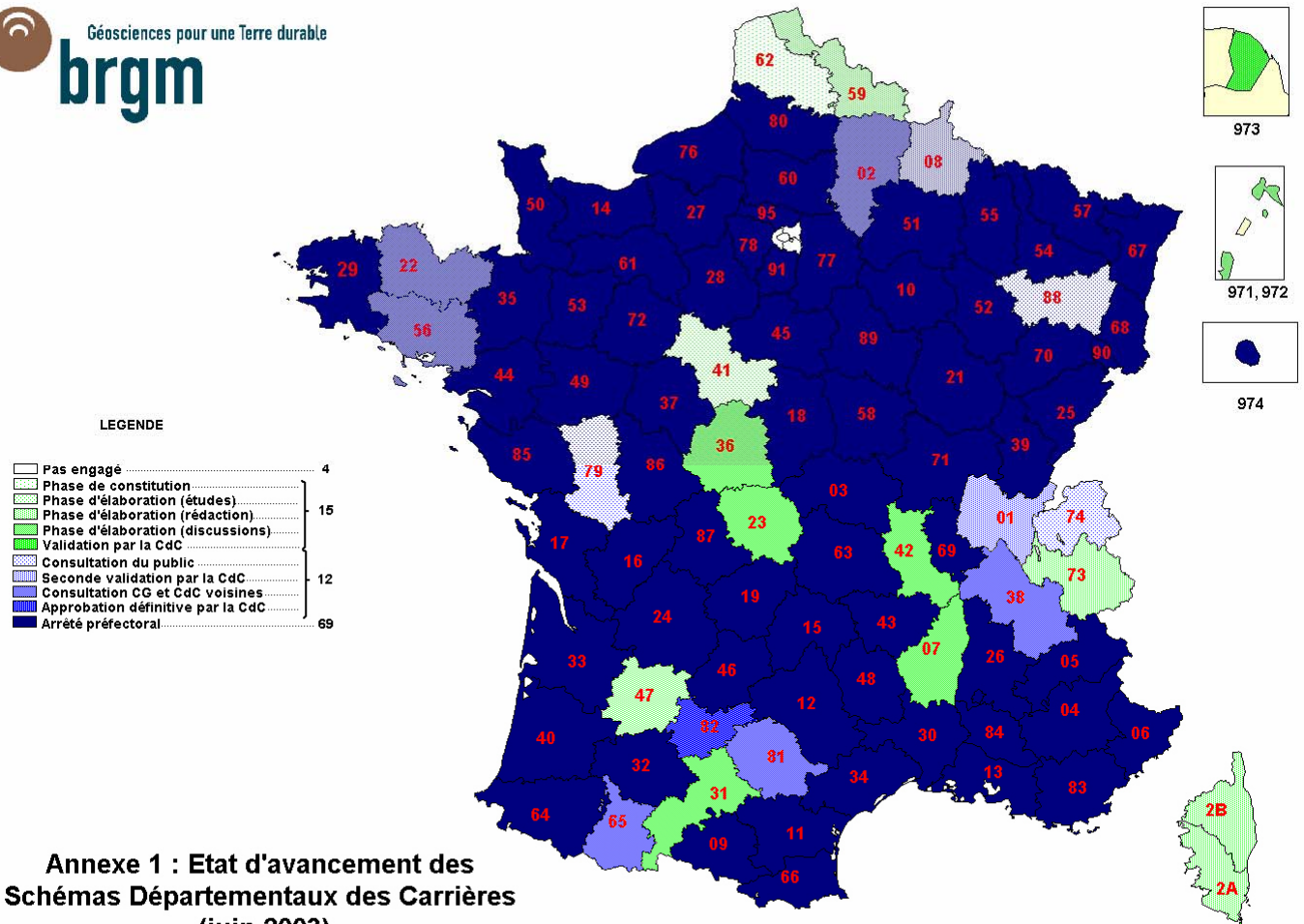


Figure 1 : Rappel de l'Etat d'avancement des SDC publié en juin 2003 (Pasquet et al.)

1.2. SCHEMA DES CARRIERES : BREFS RAPPELS

L'approvisionnement de la France en matériaux naturels est devenu un enjeu majeur pour les prochaines années. Les études d'approvisionnement réalisées par la profession dans un certain nombre de régions visent à enrichir les travaux d'élaboration des schémas des carrières, et à permettre une meilleure projection à moyen et long terme des besoins et de l'offre en granulats dans chacun des départements.

Les zones à forte consommation en matériaux et les gisements n'ont aucune raison *a priori* de coïncider de façon harmonieuse.

- Les besoins en matériaux de carrières sont régis par des facteurs socio-économiques, comme l'évolution démographique.
- Les ressources sont recherchées le plus près possible de la zone de consommation, mais les caprices de la géologie font que ce n'est pas toujours le cas. De plus, la prise en compte de réglementations environnementales de plus en plus exigeantes amène à préserver des espaces naturels périurbains pouvant renfermer, et donc stériliser, des gisements potentiels proches.

Certaines constatations s'imposent et sont liées à une convergence de facteurs agissant tous dans le sens de ces difficultés d'approvisionnement :

- Croissance régulière des zones urbanisées avec demande subordonnée en matériaux.
- Epuisement normal des sites d'exploitation.
- Difficultés pour ouvrir de nouveaux sites (effet NIMBY¹ notamment).
- Difficulté pour individualiser et localiser des matériaux de substitution.
- Eloignement croissant entre les sites d'exploitation et les sites d'utilisation.

Ces difficultés d'approvisionnement ont une conséquence directe sur l'allongement des distances de transport. Outre le surcoût induit sur la valeur de la ressource, la facture environnementale et sociétale de cette nécessité de transport mérite une attention particulière.

Pour répondre à ces questions, le législateur a mis en place à partir de 1994 les Schémas Départementaux des Carrières (« SdC »). La liste des principaux textes législatifs relatifs aux SdC est présentée en annexe 1. Pour mémoire, « CETE » veut dire Centre d'Etudes techniques de l'Équipement, et « SGR » veut dire Service géologique régional du Brgm.

1.3. TERRITOIRES CONCERNES

Ci-dessous, pour mémoire, sont listés les différents territoires particuliers du domaine Français en plus des départements traditionnels de la métropole ainsi que leur statut en début de l'année 2007 et pour lesquels on trouvera de plus amples détails sur les sites suivants :

¹ NIMBY : « Not In My BackYard », ce qui veut littéralement dire : « pas dans mon pré carré »

- <http://www.tlfq.ulaval.ca/AXL/francophonie/dom-tom.htm>,
- <http://www.dom-tom.eu.com/dom-tom/reforme-dom-tom.htm>,
- http://www.vie-publique.fr/th/decouverte_sites/decouv_91_sites.html,
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Territoires_d'outre-mer
- <http://www.corse.pref.gouv.fr/scripts/display.asp?P=Costatut>.

Départements et région d'outre-mer (DOM) : ils sont au nombre de 4 : **Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion**. Ce sont les «départements» d'outre-mer, qui présentent beaucoup d'analogies avec les départements métropolitains. Ils possèdent un conseil général et un conseil régional, mais un seul préfet. Tous les DOM sont soumis aux lois françaises tout en ayant la possibilité d'avoir recours à certains «assouplissements» dus à leur éloignement. Par exemple, il leur est possible d'adapter les textes législatifs et leur organisation administrative. Les DOM bénéficient d'un peu plus d'autonomie que les autres départements français. Administrativement, ce sont aussi des régions d'outre mer (**ROM**) et on parlera parfois de « DROM » pour Département et Région d'Outre-Mer.

Collectivités d'outre-mer (COM) : Ce sont les collectivités d'outre-mer bénéficiant d'un statut particulier disposant d'une certaine autonomie, car les collectivités territoriales sont devenues des entités distinctes de l'État français. On distingue : **Mayotte** (Collectivité d'outre-mer départementale), **Saint-Pierre-et-Miquelon** (Collectivité d'outre-mer territoriale), **Wallis-et-Futuna** (*territoire*), **Saint-Martin** (*au titre de l'article 74 de la constitution*) et **Saint-Barthélemy** (*au titre de l'article 74 de la constitution*) sont en cours de modification de statut et devraient devenir des collectivités d'outre mer. La **Corse** est collectivité spécifique qui est rattachée au territoire de la métropole.

Pays d'outre mer (POM) : la **Nouvelle Calédonie** et la **Polynésie française** forment des «Pays d'outre-mer au sein de la République». Leur statut actuel ne préfigure pas de leur devenir. Ces deux régions pourraient éventuellement obtenir leur indépendance lors d'un vote actuellement prévu dans quelques années.

Territoires inhabités : on citera principalement les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF : îles Saint-Paul et Amsterdam, îles Crozet, les îles Kerguelen, la Terre Adélie), Clipperton, et les îles Éparses dans l'océan Indien (Bassas da India, Europa, îles Glorieuses, Juan de Nova et Tromelin). Ce sont aussi, pour l'Europe, des territoires spécifiques.

Le présent document fait le point sur l'état des schémas des carrières des départements métropolitain, des départements et région d'outre-mer, de la Corse et rassemble les informations disponibles concernant les autres territoires précités.

2. Schémas des carrières - première génération

2.1. ETATS D'AVANCEMENT

La figure 2 et le tableau 1 présentent l'état d'avancement des SdC de « première génération ». On constate que la situation a sensiblement progressé depuis la situation de janvier 2003.

A fin juin comme le signale le tableau 1, il restait 4 départements de la métropole à réaliser (région Nord-Pas-de-Calais : Nord et Pas de Calais ; région Centre : Loir-et-Cher ; région Limousin : Creuse), et un en cours d'achèvement (région Midi-Pyrénées : Haute-Garonne). Pour les territoires hors métropole, il reste à traiter les deux départements de la Corse, la Guadeloupe, tandis que la Guyane devrait voir son SdC publié avant la fin de cette année 2007, en fonction des informations recueillies lors de la rédaction du présent rapport en août.

Pour la Nouvelle Calédonie, une démarche initiée par les services de ce Pays d'Outre-mer est en cours de mise en place. Il s'agit dans un premier temps d'examiner la faisabilité d'une procédure analogue aux schémas des carrières, mais adaptée à ce territoire. Ce travail devrait commencer avant la fin de 2007.

87 schémas sont actuellement totalement achevés. Pour mémoire, ceux des départements de Paris et de la petite couronne n'ont pas été engagés. Ils sont considérés comme « sans objet » car l'urbanisation de ces territoires interdit désormais toute forme de carrières à venir sauf dans certain cas très particuliers de ré-exploitation de matériaux ayant servi à la construction de monuments historiques. Il sera ainsi possible de voir, dans le futur, des demandes de prélèvements de calcaire ou de craie dans des carrières souterraines existantes comme à Meudon, pour des volumes limités et destinés à la restauration de monuments historiques spécifiques. Dans de tels cas, ce ne sera pas vraiment des projets d'ouverture de nouvelles carrières mais simplement d'usage limité en volume, masse et temps des substances d'anciennes carrières maintenues accessibles à cet effet.

2.2. PERSPECTIVES

Comme déjà signalé en 2003, et confirmé depuis, l'harmonisation des SdC entre les départements à l'intérieur d'une même Région est généralement réalisée « de facto » si leur date de réalisation n'est pas trop différente. La DRIRE (maître d'œuvre) et le SGR du Brgm ou le CETE ont généralement veillé dans ce cas à préserver une certaine unité.

En revanche, d'une Région à l'autre, on constate qu'en dehors de rares exceptions, rien n'a été fait pour harmoniser les SdC, y compris au niveau des cartes des ressources, qui se raccordent très mal (Pasquet *et al.*, 2003). Au fur et à mesure de l'achèvement des Schémas, il était préconisé la réalisation de synthèses régionales (comme en Ile-de-France, par exemple) et inter-régionales, afin de corriger ces

défauts. Une seule synthèse de ce type a été réalisée dans l'emprise du Bassin parisien.

Quelques schémas qui avaient été engagés il y a plusieurs années n'ont pas été achevés à ce jour. Les études techniques et les statistiques qui ont pu être réalisées sont obsolètes et nécessitent désormais des mises à jour. Dans certains départements, les travaux ont été arrêtés depuis plusieurs années, pour des raisons très diverses (coordinations, financement) et la situation ne semble pas modifiée. C'est, semble-t-il, le cas du Loir-et-Cher, de la Creuse, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Haute-Garonne, et de la Guadeloupe. Un essai de reprise a été fait pour la Creuse en 2005 et une relance du processus est envisagée en 2008 pour la Guadeloupe.

Enfin, dès 2003, les Commissions départementales des carrières envisageaient la révision d'au moins deux schémas (Puy-de-Dôme et Yonne). Pour les autres, la loi indique qu'une révision de chaque schéma doit être réalisée avec une périodicité de 10 ans. Il sera nécessaire au vu de l'évolution des lois sur l'eau, d'intégrer ces textes aux prochaines révisions des SdC.

L'intégration nationale des données départementales (après leur homogénéisation préalable), devrait permettre une accélération sensible de la finition des schémas des carrières restant, en favorisant les dialogues inter-départementaux.

Le tableau 1 présente l'état d'avancement de la première génération de SdC. La Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et les territoires inhabités, de par leurs statuts, ne sont pas examinés dans le présent document.

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDC	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDC	Consultation du CG et des CDC voisines	Approbation définitive de la CDC	Arrêté préfectoral
		Etudes	Rédaction	Discussions						
ALSACE										
Bas-Rhin	X	X	X	X	X	X	X	X	06/09/1999	
Haut-Rhin	X	X	X	X	X	X	X	X	06/02/1998	
AQUITAINE										
Dordogne	X	X	X	X	X	X	X	X	29/09/1999	
Gironde	X	X	X	X	X	X	X	X	31/03/2003	
Landes	X	X	X	X	X	X	X	X	18/03/2003	
Lot-et-Garonne	X	X	X	X	X	X	X	X	29/06/2006	
Pyrénées Atlantiques	X	X	X	X	X	X	X	X	12/04/2003	
AUVERGNE										
Allier	X	X	X	X	X	X	X	X	20/04/1998	
Canal	X	X	X	X	X	X	X	X	12/05/1999	
Haute-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	18/12/1998	
Puy-de-Dôme	X	X	X	X	X	X	X	X	20/12/1996	
BASSE NORMANDIE										
Calvados	X	X	X	X	X	X	X	X	13/10/1998	
Manche	X	X	X	X	X	X	X	X	13/08/1999	
Orne	X	X	X	X	X	X	X	X	25/03/1999	
BOURGOGNE										
Côte-d'Or	X	X	X	X	X	X	X	X	05/12/2000	
Nièvre	X	X	X	X	X	X	X	X	15/10/2001	
Saône-et-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	29/05/2001	
Yonne	X	X	X	X	X	X	X	X	18/12/1997	
BRETAGNE										
Côtes-d'Armor	X	X	X	X	X	X	X	X	17/04/2003	
Finistère	X	X	X	X	X	X	X	X	05/03/1998	
Ille-et-Vilaine	X	X	X	X	X	X	X	X	17/01/2002	
Morbihan	X	X	X	X	X	X	X	X	12/12/2003	

Tableau 1 : Récapitulation de l'avancement des SdC

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDC	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDC	Consultation du CG et des CDC voisines	Approbation définitive de la CDC	Arrêté préfectoral
		Etudes	Rédaction	Discussions						
CENTRE										
Cher	X	X	X	X	X	X	X	X	X	07/03/2000
Eure-et-Loir	X	X	X	X	X	X	X	X	X	28/11/2000
Indre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	28/02/2005
Indre-et-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	29/04/2002
Loir-et-Cher	X	X								
Loiret	X	X	X	X	X	X	X	X	X	18/01/2000
CHAMPAGNE- ARDENNE										
Ardennes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	05/12/2003
Aube	X	X	X	X	X	X	X	X	X	20/12/2001
Haute-Marne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	08/07/2003
Marne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	28/12/1998
FRANCHE- COMTE										
Doubs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	16/06/1998
Haute-Saône	X	X	X	X	X	X	X	X	X	11/03/1998
Jura	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14/06/1999
Territoire Belfort	X	X	X	X	X	X	X	X	X	08/07/1999
HAUTE NORMANDIE										
Eure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	12/03/1997
Seine-Maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	06/03/1998
ILE-DE-FRANCE										
Essonne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	24/11/2000
Seine-et-Marne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	12/12/2000
Val-d'Oise	X	X	X	X	X	X	X	X	X	25/04/2000
Yvelines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	08/06/2000
Haut de Seine	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Val de Marne	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Yvelines	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Paris	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Tableau 1 (suite) : Récapitulation de l'avancement des SdC

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration	Validation par la CDC	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDC	Consultation du CG et des CDC voisines	Approbation définitive de la CDC	Arrêté préfectoral
LANGUEDOC- ROUSSILLON								
Aude	X	X	X	X	X	X	X	19/09/2000
Gard	X	X	X	X	X	X	X	11/04/2000
Hérault	X	X	X	X	X	X	X	22/05/2000
Lozère	X	X	X	X	X	X	X	16/03/2000
Pyrénées- Orientales	X	X	X	X	X	X	X	18/07/2000
LIMOUSIN								
Corrèze	X	X	X	X	X	X	X	18/04/200
Creuse	X	X	X	X	X	X	X	
Haute-Vienne	X	X	X	X	X	X	X	14/03/200
LORRAINE								
Meurthe-et- Moselle	X	X	X	X	X	X	X	28/02/2003
Meuse	X	X	X	X	X	X	X	12/07/2001
Moselle	X	X	X	X	X	X	X	17/12/2002
Vosges	X	X	X	X	X	X	X	23/06/2006
MIDI- PYRENNES								
Ariège	X	X	X	X	X	X	X	22/05/2003
Aveyron	X	X	X	X	X	X	X	11/07/2001
Gers	X	X	X	X	X	X	X	20/11/2002
Haute-Garonne	X	X	En cours					
Hautes-Pyrénées	X	X	X	X	X	X	X	29/11/2005
Lot	X	X	X	X	X	X	X	30/11/1999
Tarn	X	X	X	X	X	X	X	11/08/2005
Tarn-et-Garonne	X	X	X	X	X	X	X	10/04/2004
NORD-PAS-DE- CALAIS								
Nord	X	X (2003)						
Pas-de-Calais	X (2003)							

Tableau 1 (suite) : Récapitulation de l'avancement des SdC

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDC	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDC	Consultation du CG et des CDC voisines	Approbation définitive de la CDC	Arrêté préfectoral
		Etudes	Rédaction	Discussions						
PAYS-DE-LA- LOIRE										
Loire-Atlantique	X	X	X	X	X	X	X	X	09/07/2001	
Maine-et-Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	09/01/1998	
Mayenne	X	X	X	X	X	X	X	X	04/07/2002	
Sarthe	X	X	X	X	X	X	X	X	21/12/1996	
Vendée	X	X	X	X	X	X	X	X	25/06/2001	
PICARDIE										
Aisne	X	X	X	X	X	X	X	X	01/12/2003	
Oise	X	X	X	X	X	X	X	X	27/04/1999	
Somme	X	X	X	X	X	X	X	X	28/04/2000	
POITOU- CHARENTE										
Charente	X	X	X	X	X	X	X	X	27/09/2000	
Charente- Maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	07/02/2005	
Deux-Sèvres	X	X	X	X	X	X	X	X	04/11/2003	
Vienne	X	X	X	X	X	X	X	X	09/06/1999	
PROVENCE- ALPES-COTE- D'AZUR										
Alpes-de-Hte- Provence	X	X	X	X	X	X	X	X	07/01/2002	
Alpes-Maritimes	X	X	X	X	X	X	X	X	04/05/2001	
Bouches-du- Rhône	X	X	X	X	X	X	X	X	01/07/1996	
Hautes-Alpes	X	X	X	X	X	X	X	X	16/06/2003	
Var	X	X	X	X	X	X	X	X	22/11/2001	
Vaucluse	X	X	X	X	X	X	X	X	27/12/1996	

Tableau 1 (suite) : Récapitulation de l'avancement des SdC

REGION / Département	Phase de constitution	Phase d'élaboration			Validation par la CDC	Consultation du public	2 ^{ème} validation par la CDC	Consultation du CG et des CDC voisines	Approbation définitive de la CDC	Arrêté préfectoral
		Etudes	Rédaction	Discussions						
RHÔNE-ALPES										
Ain	X	X	X	X	X	X	X	X	07/05/2004	
Ardèche	X	X	X	X	X	X	X	X	03/02/2005	
Drôme	X	X	X	X	X	X	X	X	17/07/1998	
Haute-Savoie	X	X	X	X	X	X	X	X	01/09/2004	
Isère	X	X	X	X	X	X	X	X	11/02/2004	
Loire	X	X	X	X	X	X	X	X	22/11/2005	
Rhône	X	X	X	X	X	X	X	X	09/07/2001	
Savoie	X	X	X	X	X	X	X	X	21/03/2006	
CORSE										
Corse	X	X	X	X						
Haute Corse	X	X	X	X						

DOM :

ANTILLES										
Guadeloupe	X	X	Fiche 2008							
Martinique	X	X	X	X	X	X	X	X	04/12/2006	
LA REUNION										
La Réunion	X	X	X	X	X	X	X	X	09/07/2001	
GUYANE										
Guyane	X	X	X	X	X	En cours (CG)			juin 2007 ?	

COM

Mayotte	Non prévu									
Saint-Pierre-et-Miquelon	Non prévu									
Wallis-et-Futuna	Non prévu									
Saint-Martin	Non prévu									
Saint-Barthélemy	Non prévu									

Tableau 1 (suite) : Récapitulation de l'avancement des SdC

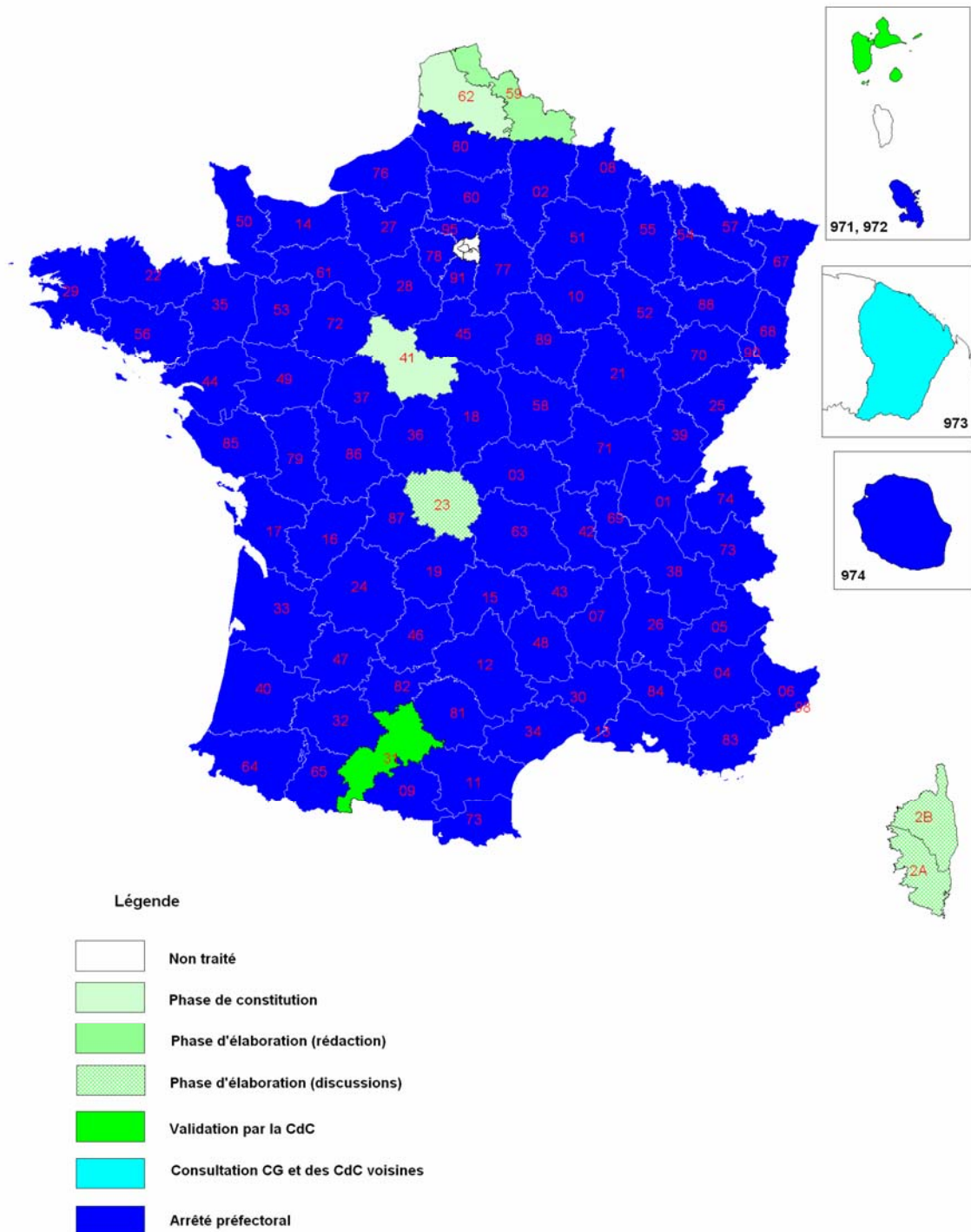


Figure 2 : Etat d'avancement des SDC de première génération à fin juin 2007

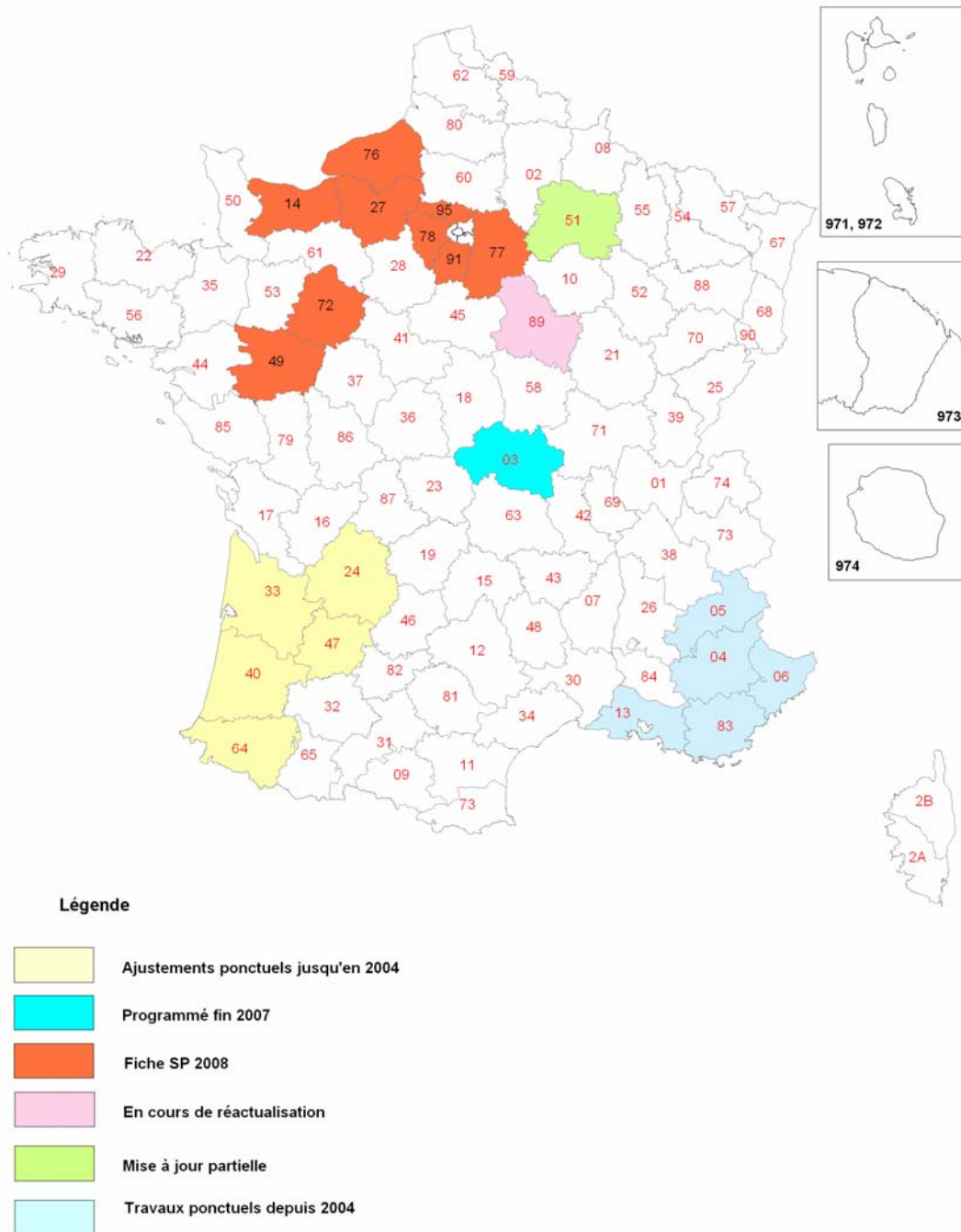


Figure 3 : Travaux réalisés après la publication des SdC de première génération

3. Schémas des carrières - seconde génération

3.1. ETATS D'AVANCEMENT

La figure 3 et le tableau 2 présentent l'état d'avancement des SdC de « seconde génération ».

On constate que la situation de réactualisation des SdC se met en place, avec quelques cas pilotes de mises à jour qui ont déjà eu lieu. Ces ajustements pourraient permettre une évolution du schéma sans remise en cause des fondements réglementaires : cela permet des mises à jour « techniques » adaptées aux besoins plus immédiats sans processus trop long.

Les différentes démarches des régions où ces premières tentatives sont amorcées, voire complètement intégrées, sont signalées ci-dessous (§ 3.2). Il semble toutefois que d'ici peu, un cadre général de renouvellement de ces SdC soit à proposer pour les raisons suivantes :

- D'une part, les données et les technologies (SIG tout particulièrement) ont notablement évolué depuis les tous premiers SdC : généralisation de l'usage des logiciels de SIG, mises en ligne de fichiers qui étaient auparavant des documents papier à numériser au cas par cas, réalisation de bases de données de cartes géologiques à 1/50 000 harmonisées à niveau départemental.
- D'autre part, des évolutions générales de la société sont en cours et se traduisent par l'émergence de nouveaux textes réglementaires : directives et lois sur l'eau, évolution des conurbations et éloignement des carrières relativement aux besoins (granulats principalement), nécessités de matières premières minérales tant pour la construction que pour l'industrie, rupture notable depuis deux ans des composantes économiques du (des) marché international des ressources minérales.

A ces évolutions devront s'ajuster aussi les concepts qui ont présidé à la création des SdC il y a une quinzaine d'année maintenant. Si la philosophie générale des SdC reste d'actualité, les modalités d'application auront vraisemblablement à évoluer peu à peu.

3.2. PERSPECTIVES IDENTIFIEES

Ce sont les spécificités régionales qui ont été identifiées par le réseau des SGR et qui sont répertoriées ci-après.

Auvergne (AUV)

Une des toutes premières révisions à 10 ans du SdC, celui du Puy-de-Dôme, est en cours d'achèvement et se concrétisera par un arrêté préfectoral d'ici la fin 2007. On notera qu'un ajustement sera nécessaire pour intégrer les éléments des nouveaux textes réglementaires sur la gestion des eaux (eaux souterraines et fond de vallées notamment), textes qui n'étaient pas encore publiés lors de cette réactualisation.

Aquitaine (AQI)

En parallèle ou après la parution des SdC, jusqu'en 2004, la ligne « Appui aux administrations » était régulièrement sollicitée dans le cadre de l'examen par des agents Brgm, des dossiers de carrières, en aide à la DRIRE. Si le recentrage de l'usage de cet appui Brgm a supprimé ces travaux depuis, il n'en demeure pas moins que la demande reste réelle : un appui technique pour la gestion de certains dossiers, que ce soit vis-à-vis de la ressource minérale comme de l'impact des exploitations sur le milieu (eaux souterraines entre autre) reste un besoin régional.

Bourgogne (BOU)

Le SdC de l'Yonne (89) a été l'un des tous premiers terminés (1997). Sa réactualisation vient de commencer. A ce stade encore exploratoire des renouvellements, des ajustages et des incertitudes existent encore.

Sont à ce jour en cours d'examen dans la même région :

- élaboration actuelle de la carte numérisée des ressources incluant les carrières en activités en 2006.
- Ajout d'un volet "Eaux souterraines" (essentiellement des cartes numérisées) prenant en compte le SAGE de l'Armançon.

Trois groupes de travail existent : Ressources, Environnement, Besoins. La Rédaction du document est envisagée à partir de mai 2007, l'objectif de la DRIRE étant l'approbation préfectorale en fin d'année 2007.

Champagne (CHA)

Cette région présente un exemple intéressant et relativement unique pour le moment. Face au besoin, une forme de réactualisation du SdC a été faite pour une zone particulière de la région, le Perthois. Un arrêté préfectoral a été émis le 01/08/2001 pour valider la réactualisation spécifique à ce territoire.

Franche Comté (FRC)

Des Mises à jour intermédiaires des SdC ont déjà effectuées et validées par procédure en préfecture : le Doubs par arrêté préfectoral le 11/05/2005, le Jura, le 18/04/2005, la Haute-Saône le 19/04/2005 et le Territoire de Belfort le 29/04/2005.

A la demande de la DRIRE il a été rédigé un rapport Brgm sur la "Préfiguration du cahier des charges relatif à la révision des SdC de Franche-Comté (RP-54444-FR), reprenant beaucoup d'éléments du projet SCHEMACA (harmonisation nationale).

Les premières révisions se feront en 2008 qui bénéficieront de ces états intermédiaires.

Languedoc Roussillon (LRO)

L'étude économique qui avait été réalisée par l'UNICEM pour chacun des 5 départements de la région lors de l'élaboration des SdC a été actualisée par l'UNICEM en 2004 en tenant compte des productions de 2003. Ce travail a été fait pour les 4 départements côtiers de la région, c'est à dire Aude, Gard, Hérault et Pyrénées Orientales. L'UNICEM était favorable à la mise à jour des SdC lors de ce travail.

On peut signaler les concertations entre l'UNICEM et le Brgm afin d'étudier la possibilité de mieux appréhender l'impact de l'exploitation des matériaux calcaires sous "le niveau des plus hautes eaux de la nappe" en application d'une prescription majeure adoptée par le SdC de l'Hérault. Si à ce jour, ces concertations n'ont pas abouti à la réalisation d'une étude de recherche régionale, ces travaux ont cependant été déjà « appliqués » dans le cadre d'une tierce expertise sur un cas concret de demande d'approfondissement de carrière.

Provence-Côte d'Azur (PACA)

Dans le cadre de la réactualisation des schémas de carrières, la DRIRE PACA a demandé au BrgmM de lui fournir pour les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes Alpes, les cartes à 1/100 000 ou à 1/150 000 des ressources brutes, des ressources et des contraintes environnementales et celle des ressources potentielles hors contraintes rédhibitoires. Par contraintes rédhibitoires s'entendent les protections environnementales qui interdisent toute ouverture de carrières, les données d'occupation des sols (dont PLU et DTA pour les Bouches-du-Rhône, zones urbaines et industrielles issues de Corine Land Cover), les AEP. Dans les deux départements alpins, les ressources distantes de plus d'un kilomètre des voies de circulation ont été exclues. Les ouvrages réglementés (ponts, tunnel, ...) ont été pris en compte dans le département des Alpes de Haute-Provence.

La DRIRE a financé le SGR du Brgm pour des interventions ponctuelles de mise à jour entre 2004 et 2007, à raison d'environ 0,5 mois ingénieur/an. La réalisation de cette

cartographie se fait en étroite collaboration avec la DRIRE et les DDE concernées. Leur contenu, élaboré en réunions de travail de comité de pilotage, prend en compte les spécificités réglementaires de chaque département.

Les carrières en activités figurent sur chacune des cartes réalisées.

Programmation pour 2008

Enfin, on note en divers endroits des sollicitations à initier la réactualisation des ces SdC. C'est le cas en Auvergne (Allier), en Basse Normandie (Calvados), en Pays-de-Loire (Sarthe, Maine-et-Loire), en Haute-Normandie (Seine-Maritime, Eure), et en Ile-de-France où serait envisagé une réactualisation régionale plutôt que départementale.

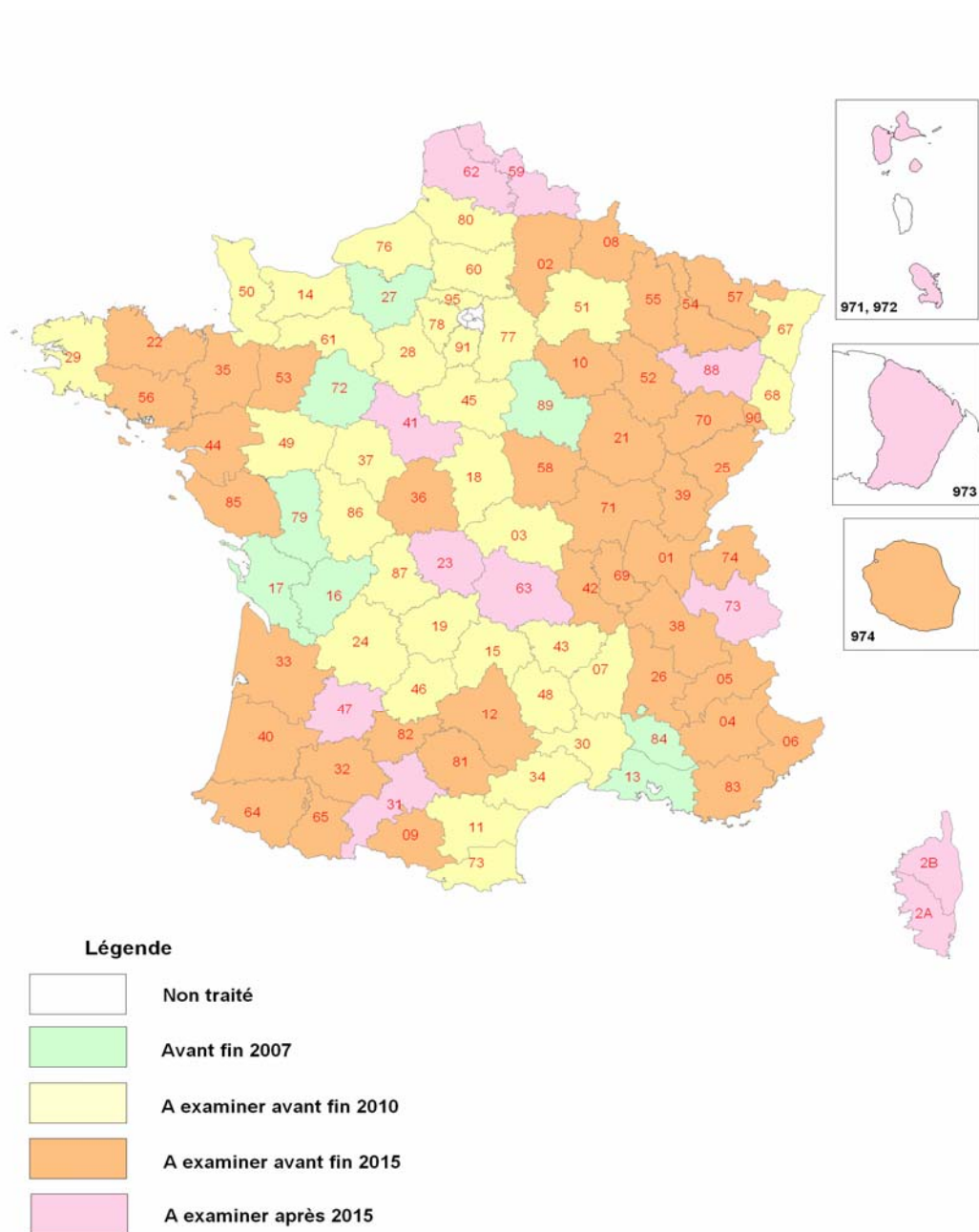


Figure 4 : Echéances décennales des SdC : Cartographie des tendances

REGION / Département	Arrêté SdC Première génération	Actualisation validée	Echéance décennale	Procédure en cours	Arrêté préfectoral 2° génération
ALSACE					
Bas-Rhin	06/09/1999		05/09/2009		
Haut-Rhin	06/02/1998		06/02/2008		
AQUITAINE					
Dordogne	29/09/1999		28/09/2009	Ajustements ponctuels jusqu'en 2004	
Gironde	31/03/2003		30/03/2013	Ajustements ponctuels jusqu'en 2004	
Landes	18/03/2003		17/03/2013	Ajustements ponctuels jusqu'en 2004	
Lot-et-Garonne	29/06/2006		28/06/2016		
Pyénées- Atlantiques	12/04/2003		11/04/2013	Ajustements ponctuels jusqu'en 2004	
AUVERGNE					
Allier	20/04/1998	19/04/2008	19/04/2008	Programmé fin 2007 pour début 2008	
Cantal	12/05/1999	11/05/2009	11/05/2009		
Haute-Loire	18/12/1998	17/12/2008	17/12/2008		
Puy-de-Dôme	20/12/1996	Fin 2007	Fin 2017		
BASSE NORMANDIE					
Calvados	13/10/1998		12/10/2008	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Manche	13/08/1999	12/08/2009	12/08/2009		
Orne	25/03/1999	24/03/2009	24/03/2009		
BOURGOGNE					
Côte-d'Or	05/12/2000	05/12/2010	05/12/2010		
Nièvre	15/10/2001	15/10/2011	15/10/2011		
Saône-et-Loire	29/05/2001	29/05/2011	29/05/2011		
Yonne	18/12/1997	18/12/2007	18/12/2007	En cours de réactualisation,	
BRETAGNE					
Côtes-d'Armor	17/04/2003	16/04/2013	16/04/2013		
Finistère	05/03/1998	04/03/2008	04/03/2008		
Ile-et-Vilaine	17/01/2002	17/01/2012	17/01/2012		
Morbihan	12/12/2003	11/12/2013	11/12/2013		

Tableau 2 : Récapitulation des données recueillies sur l'évolution des SdC

REGION / Département	Arrêté SdC Première génération	Actualisation validée	Echéance décennale	Procédure en cours	Arrêté préfectoral ^{2°} génération
CENTRE					
Cher	07/03/2000		07/03/2010		
Eure-et-Loir	28/11/2000		28/11/2010		
Indre	28/02/2005		28/02/2015		
Indre-et-Loire	29/04/2002		28/09/2009		
Loir-et-Cher			>2017		
Loiret	18/01/2000		17/01/2010		
CHAMPAGNE- ARDENNE					
Ardennes	05/12/2003		25/06/2011		
Aube	20/12/2001		20/12/2011		
Haute-Marne	08/07/2003		07/07/2013		
Marne	28/12/1998	(01/08/2001)	27/12/2008	Mise à jour partielle pour le Perthois en 2001	
FRANCHE- COMTE					
Doubs	16/06/1998	11/05/2005	10/05/2015	En 2015 si révision considérée comme SdC finalisé	
Haute-Saône	11/03/1998	19/04/2005	18/04/2015	En 2015 si révision considérée comme SdC finalisé	
Jura	14/06/1999	18/04/2005	17/04/2015	En 2015 si révision considérée comme SdC finalisé	
Territoire Belfort	08/07/1999	29/04/2005	28/04/2015	En 2015 si révision considérée comme SdC finalisé	
HAUTE NORMANDIE					
Eure	12/03/1997		12/03/2007	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Seine-Maritime	06/03/1998		05/03/2008	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
ILE-DE-FRANCE					
Essonne	24/11/2000		24/11/2010	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Seine-et-Marne	12/12/2000		12/12/2010	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Val-d'Oise	25/04/2000		25/04/2010	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Yvelines	08/06/2000		08/06/2010	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Haut de Seine	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Val de Marne	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Yvelines	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Paris	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Tableau 2 (suite) : Récapitulation des données recueillies sur l'évolution des SdC

REGION / Département	Arrêté SdC Première génération	Actualisation validée	Echéance décennale	Procédure en cours	Arrêté préfectoral ^{2°} génération
LANGUEDOC- ROUSSILLON					
Aude	19/09/2000		19/09/2010		
Gard	11/04/2000		11/04/2010		
Hérault	22/05/2000		22/05/2010		
Lozère	16/03/2000		16/03/2010		
Pyrénées atlantiques	18/07/2000		18/07/2010		
LIMOUSIN					
Corrèze	18/04/200		18/04/2010		
Creuse			>2017		
Haute-Vienne	14/03/200		14/03/2010		
LORRAINE					
Meurthe-et- Moselle	28/02/2003		27/02/2013		
Meuse	12/07/2001		12/07/2011		
Moselle	17/12/2002		16/12/2012		
Vosges	23/06/2006		22/06/2016		
MIDI- PYRENNES					
Ariège	22/05/2003		21/05/2013		
Aveyron	11/07/2001		11/07/2011		
Gers	20/11/2002		19/11/2012		
Haute-Garonne			>2017		
Hautes-Pyrénées	29/11/2005		29/11/2015		
Lot	30/11/1999		29/11/2009		
Tarn	11/08/2005		11/08/2015		
Tarn-et-Garonne	10/04/2004		10/04/2014		
NORD-PAS-DE- CALAIS					
Nord			>2017		
Pas-de-Calais			>2017		

Tableau 2 (suite) : Récapitulation des données recueillies sur l'évolution des SdC

REGION / Département	Arrêté SdC Première génération	Actualisation validée	Echéance décennale	Procédure en cours	Arrêté préfectoral ^{2°} génération
PAYS-DE-LA- LOIRE					
Loire-Atlantique	09/07/2001		09/07/2011		
Maine-et-Loire	09/01/1998		09/01/2008	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Mayenne	04/07/2002		03/07/2012		
Sarthe	21/12/1996		21/12/2006	A ré examiner en 2008 : financement à identifier	
Vendée	25/06/2001		25/06/2011		
PICARDIE					
Aisne	01/12/2003		25/06/2011		
Oise	27/04/1999		26/04/2009		
Somme	28/04/2000		28/04/2010		
POITOU- CHARENTE					
Charente	27/09/2000		27/09/2000		
Charente- Maritime	07/02/2005		07/02/2005		
Deux-Sèvres	04/11/2003		04/11/2003		
Vienne	09/06/1999		08/06/2009		
PROVENCE- ALPES-COTE- D'AZUR					
Alpes-de-Hte- Provence	07/01/2002		07/01/2012	Ajustages à la demande financée de I DRIRE (10 j en 2004)	
Alpes-Maritimes	04/05/2001		04/05/2011	Ajustages à la demande financée de I DRIRE (10 j en 2005, 2006, 2007)	
Bouches-du- Rhône	01/07/1996		01/07/2001	Ajustages à la demande financée de I DRIRE (10 j en 2005, 2006, 2007)	
Hautes-Alpes	16/06/2003		15/06/2013	Ajustages à la demande financée de I DRIRE (10 j en 2005, 2006, 2007)	
Var	22/11/2001		22/11/2011	Ajustages à la demande financée de I DRIRE (10 j en 2007)	
Vaucluse	27/12/1996		27/12/2006		

Tableau 2 (suite) : Récapitulation des données recueillies sur l'évolution des SdC

REGION / Département	Arrêté SdC Première génération	Actualisation validée	Echéance décennale	Procédure en cours	Arrêté préfectoral ^{2°} génération
RHÔNE-ALPES			07/05/2014		
Ain	07/05/2004		03/02/2015		
Ardèche	03/02/2005		16/07/2008		
Drôme	17/07/1998		01/09/2014		
Haute-Savoie	01/09/2004		10/02/2014		
Isère	11/02/2004		22/11/2015		
Loire	22/11/2005		09/07/2011		
Rhône	09/07/2001		09/07/2011		
Savoie	21/03/2006		20/03/2016		
CORSE					
Corse			>2017		
Haute Corse			>2017		

DOM :

ANTILLES					
Guadeloupe			>2017		
Martinique	04/12/2006		03/12/2016		
LA REUNION					
La Réunion	09/07/2001		09/07/2011		
GUYANE					
Guyane	juin 2007 ?		2017		

COM

Mayotte					
Saint-Pierre-et- Miquelon					
Wallis-et-Futuna					
Saint-Martin					
Saint-Barthélemy					

Tableau 2 (suite) : Récapitulation des données recueillies sur l'évolution des SdC (La Nouvelle Calédonie, la Polynésie française et les territoires inhabités, de par leurs statuts, ne sont pas examinés dans le présent document.

4. Conclusion

Presque toute la France dispose d'un schéma des carrières initial (SdC de première génération). Il semblerait intéressant que ceux qui restent à traiter bénéficient de l'expérience acquise et permettent aussi la mise au point d'ajustement en fonction de nouvelles données concernant ces dossiers (fichiers de contraintes disponibles, observatoire des matériaux, cartes géologiques harmonisées...). Au delà de tout ajustement régional justifié par cette première expérience, il semble utile de maintenir cette dynamique nationale pour la gestion des ressources minérales en fonction des impératifs environnementaux mais aussi en fonction des besoins de la société en matériaux (construction et industrie) à coûts économiques adaptés.

Ces bases sont à ajuster en fonction des ressources. Du fait de leur très fort tonnage et volume, les granulats doivent rester des matériaux de proximité relative par rapport à l'usage qui en est fait. Toute augmentation importante du kilométrage entrainera des contraintes notables (augmentation de la quantité de poids-lourds, de la consommation en carburants, acceptabilité et autres « effets Nimby » pour des exploitations éloignées sans rapport avec les usagers locaux directs).

Les filières des sables ultra siliceux pour la verrerie ou pour les applications dans les céramiques et les isolants sont certainement à examiner et gérer autrement que les granulats : c'est la géologie qui guide dans un tel cas les exploitations et non l'inverse. Dans ce cadre, et pour des usages très variés comme les verres à bouteille, le flaconnage de la parfumerie de luxe, les isolants confectionnés à partir de silice ultra-pure ou les vitrages spéciaux comme ceux de la pyramide du Louvre, la gestion des ressources ne peut être analogue à celle des granulats : le transport est dans ce cas un paramètre moins important que la pureté minéralogique initiale de la ressource minérale naturelle.

Pour souligner un autre type de cas, on peut citer les gypses du Ludien du bassin de Paris qui constituent un gisement de taille européenne pour un produit de qualité reconnu (« Plâtre de Paris »). Dans un tel exemple, les gisements étant assez bien connus (buttes témoins « tertiaires » de l'Île-de-France), c'est la priorité d'usage (urbanisation, sanctuarisation de gisement...) qui est à examiner par rapport à la gestion des dossiers d'exploitation de carrières. Pour valoriser le gisement au mieux, la surface de terrain concernée peut être réservée à l'exploitation avant de procéder à son urbanisation ensuite. Dans un tel cas, on peut envisager qu'un outil comme le SdC donc peut proposer des phasages dans l'aménagement d'un territoire en fonction d'une telle exploitation des ressources identifiées et de leur marché.

Les SdC de première génération ont montré la nécessité de penser ces schémas au delà des frontières d'un département et même d'une région. Il semblerait utile que la seconde génération de ces SdC puisse encore plus intégrer cette forme d'import

export extra régional et dépasse systématiquement le cadre départemental des SdC initiaux.

Enfin, si les granulats focalisent l'attention à cause des gros volumes qu'ils impliquent pour construire voiries et bâtiments, les autres RMI méritent aussi d'être abordés dans un cadre plus national. Leur intérêt industriel comme l'impact de leur exploitation sur le plan des marchés internationaux seraient à prendre en compte. Les granites originaires de Chine, du fait de leur faible prix rendu sur chantier en Europe, ont provoqué la fermeture de nombreuses carrières de pierre ornementale en France. Depuis environ 2 ans, le « boom » minier mondial ne peut rester sans conséquences sur les besoins de l'industrie en autres matériaux : dans de tels cas, un regard supra régional semble judicieux.

Les récentes directives européennes sur l'eau et bientôt sur les sols vont devoir être prise en comptes dans ces schémas. Un travail de mise en adéquation des SdC avec ces nouvelles lois est à faire selon une méthodologie qui reste à définir.

L'observatoire des matériaux développé au Brgm a pour vocation de thésauriser divers niveaux d'informations dans cet esprit de vue globale tant pour l'aménagement du territoire que pour la gestion de la ressource. Un certain nombre d'étapes après l'inventaire des carrières en cours sera toutefois nécessaire pour atteindre ce résultat, y compris la maintenance de cette base à travers le réseau des SGR.

5. Bibliographie

BRGM (1998) – Estimation des ressources en gisements alluvionnaires (bassin de la Seine) – Rapport final, Rapport BRGM R40081, 1 vol texte 65 p., 3 figs., 38 tabl., 1 ann. , 1 vol. 110 cartes h.t.

Le Berre P., Pasquet J.-F. (1999) – Promotion de « l'après schéma des carrières », note technique SMN/REM NT 99/003, 45 p., 1 tab., 2 ann.

Lédée V., Pasquet J.-F., Farigoule Y., Rocher P., Didot J.-M., Mouron R., Leducq M., Le Berre P., Rabu D. (2002) – Optimisation de la mise en application des schémas départementaux des carrières. Rapport final d'étude BRGM-LCPC. Rapport BRGM/RP-51605-FR, 74 p., 4 figs., 18 planches.

Leistel J.-M. (2006) – Enquête sur l'ensemble des données disponibles et le recensement des exploitations terrestres de granulats de 11 départements côtiers. Rapport de synthèse BRGM/RP-54193-FR, 1 vol synthèse 74 p., 1 vol. annexes 210 p., 2 planches h.t.

Leistel J.-M. et Malon J.-F. (2006) – SIG ressources minérales françaises. Architecture et mode d'emploi des applications de saisie. Rapport BRGM/RP-54545-FR, 103 p., 85 illustrations.

Pasquet J.-F. (2003) – Synthèse granulats bassin parisien (1^{ère} partie). Rapport BRGM/RP-52106-FR-2002, 42 p., 2 figs., 6 tabs., 4 ann.

Pasquet J.-F., Bonnemaïson M. avec la collaboration de Elsass P., Baudry F., Rocher P., Odent B., Le Berre P., Leprêtre J.-P., Donsimoni M., Marchal J.-P., Bichot F., Solages S., Gonzalez G., Saint Martin M., Cruchet M., Féraud J. (2003) – Guide pour l'achèvement et la révision des schémas départementaux des carrières. Rapport BRGM/RP-52208-FR, 66 p., 8 figs., 3 tabs., 7 ann.

Annexe 1

Rappel de textes relatifs aux Schémas des Carrières

Textes relatifs aux schémas des carrières :

- LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- DECRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977
pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- DECRET N° 94-485 DU 9 JUIN 1994
modifiant la Nomenclature des installations classées
- DECRET N° 94-486 DU 9 JUIN 1994
relatif à la commission départementale des carrières
- CIRCULAIRE DU 22 JUIN 1994
Décret n°94-486 relatif à la commission départementale des carrières
- CIRCULAIRE DU 23 JUIN 1994
Rubrique 25 10 de la nomenclature des installations classées
- DECRET N° 94-603 DU 11 JUILLET 1994
relatif au schéma départemental des carrières
- ARRETE DU 22 SEPTEMBRE 1994
relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- CIRCULAIRE DU 11 JANVIER 1995
Schéma départemental des carrières
- CIRCULAIRE DU 4 MAI 1995
Articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux des carrières
- CIRCULAIRE DU 9 MAI 1995
Extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau de montagne
- ARRETE DU 1^{er} FEVRIER 1996
fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977
- CIRCULAIRE DU 14 FEVRIER 1996
Garanties financières pour la remise en état des carrières

- CIRCULAIRE DU 2 JUILLET 1996

Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

- ARRETE DU 10 FEVRIER 1998

Relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées

- ORDONNANCE N°2000-914 DU 18 SEPTEMBRE 2000

CODE DE L'ENVIRONNEMENT, dispositions relatives aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

- DECRET DU 30 AVRIL 2002

Relatif au régime dérogatoire de la simple déclaration en faveur des petites carrières agricoles ou communales

L'article L. 515-3 (qui découle de la "loi SAUMADE") de la nouvelle législation du Code de l'environnement prévoit :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est élaboré par la commission départementale des carrières après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L. 112-1 du code rural.

Il est approuvé, après avis du conseil général, par le préfet. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret.

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma. »

Comme la circulaire du 11/1/95 le précise,

« Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent en effet être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma. »

« Ses recommandations visent essentiellement à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement. Elles se placent en effet dans le cadre d'une stratégie environnementale de développement durable. Soulignons que toute la problématique des matériaux de carrières - production, consommation, élimination après usage- constitue une parfaite illustration de la notion de développement durable puisqu'elle a pour fondement d'une part l'amenuisement des ressources traditionnelles alluvionnaires, d'autre part toute une variété de pollutions et nuisances qui sont la cause de difficultés lors de l'ouverture et de l'exploitation de carrières. »

On ne reviendra pas sur le détail des textes cités en introduction, mais on soulignera ceux qui précisent quel a été "l'esprit du législateur" en créant le schéma départemental des carrières.

Les quelques lignes ci-dessous sont des extraits du guide d'élaboration établi par le groupe de travail interministériel Environnement/Industrie :

« *Le schéma départemental des carrières est le résultat d'une réflexion prospective et d'une démarche pragmatique de la Commission départementale des carrières. C'est un **outil d'aide à la décision**, (...)*

« *En prévoyant la répartition des ressources utilisables par département, l'élaboration de ces schémas a aussi pour objectif de permettre d'arrêter les exploitations en lit mineur (sauf nécessité d'entretien hydraulique) et **de réduire progressivement les extractions de matériaux alluvionnaires de 40 % entre 1993 et 2003 au niveau de chaque département***. »

Ceci débouche naturellement sur la problématique des matériaux de substitution disponibles dans le département ou ailleurs : la réduction des extractions de granulats alluvionnaires serait compensée par le recours aux roches massives et au recyclage des matériaux de démolition qui pourrait être multiplié par 4 en dix ans ainsi qu'il est préconisé dans le "rapport Barthélémy".

Si la problématique est principalement abordée au niveau départemental (qui est celui de l'attribution des autorisations d'ouverture de nouvelles carrières), l'accent a également été mis sur la nécessité d'examiner la problématique d'approvisionnement du territoire à des échelles plus vastes, qui sont en fait les seules à permettre d'avoir réellement une politique régionale harmonisée de l'industrie des matériaux et de la protection de l'environnement, dans le cadre du développement durable.

Il ne faut donc pas exclure la possibilité d'une démarche ciblée sur un bassin, une grande région, une zone littorale ou frontalière,... avec pour objectif de définir les éléments d'un schéma directeur d'aménagement, de gestion et d'exploitation des ressources minérales. Ceci est le cas actuellement à l'échelle du Bassin parisien.

MISE EN PLACE DES GROUPES DE TRAVAIL

La circulaire explicative du Ministre de l'Environnement aux Préfets souligne que les thèmes du schéma peuvent être regroupés en cinq volets à traiter :

- ❖ *les ressources (thème n°1) ;*
- ❖ *les besoins (thèmes n°2 et 6) ;*
- ❖ *les modes d'approvisionnement (thèmes n°3 et 8) ;*
- ❖ *les modalités de transport (thème n°5) ;*
- ❖ *la protection du milieu environnemental (thèmes n° 4, 7 et 9).*

"Ils font appel à des compétences et des responsabilités distinctes. Aussi, il est apparu naturel que quatre à cinq groupes de travail soient constitués pour répondre

2 Une réduction de 22 % des extractions de granulats alluvionnaires a été constatée entre 1990 et 2000. Source : statistiques UNICEM.

spécifiquement à ces questions. Ils sont constitués à l'initiative du CDP dans un délai d'un mois suivant la constitution de ce dernier.

Chaque Groupe de Travail est composé par le CDP sur le modèle du CDP, c'est-à-dire d'un nombre restreint de personnes appartenant ou non à la CDC, avec dans la mesure du possible avec au moins un représentant de chacun des quatre collèges de la CDC. Il est animé par un responsable qui est le rapporteur devant le CDP. Il peut consulter des personnalités compétentes extérieures. Selon les thèmes traités, les groupes de travail pourront être composés des personnes intéressées appartenant aux catégories suivantes :

- *représentants d'élus (Conseil Général, maires, etc.) ;*
- *représentants d'administrations (DRIRE, DIREN, DDE, DDAF, etc.) ;*
- *représentants d'organismes publics et parapublics (Agences de l'Eau, ADEME, SNCF, EDF, Voies navigables de France, Brgm, etc.) ;*
- *professionnels appartenant au secteur des carrières, du BTP, des industries transformatrices de matériaux ;*
- *représentants d'associations de protection de l'environnement ;*
- *représentants d'organismes consulaires (Chambres de commerce, etc.).*

Après sa constitution, chaque groupe de travail doit lister les limites thématiques de son inventaire, collecter les données afférentes, les compiler et les analyser pour produire les cartes et les rapports nécessaires. Les résultats sont présentés et avalisés lors des réunions de la Commission des carrières.



**Centre scientifique et technique
Service REM**

3, avenue Claude-Guillemin
BP 6009 – 45060 Orléans Cedex 2 – France – Tél. : 02 38 64 34 34